

L'an deux mille ving-deux, le dix-sept novembre,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à dix-neuf heures trente.

Secrétaire de séance : M. CHATILLON

Présences - Pouvoirs :

NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs	NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs
M. ARRAITZ Alain	Présent	M. CAHIER Pierre-Yves	Présent
M. KEFIFA Alain	Présent	Mme BODELOCHE Sandra	Présente
Mme COURTHIAL Nathalie	Pouvoir à Mme MESSE-BOURASSEAU	M. GALLAIS Régis	Présent
M. GAILLARD Simon	Présent	Mme TEURNIER Karine	Présente
M. CHATILLON Davy	Présent	Mme DUGAS Peggy	Présente
Mme MESSE-BOURASSEAU Karine	Présente	M. GUETTE Freddy	Présent
Mme LEROY Monique	Présente	Mme LE MAREC Elodie	Présente
M. MASSOT Philippe	Présent	M. COUGNAUD Edgar	Présent

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

OBJET :	VOIRIE – SECURITE – ESPACES VERTS
Del-1122-01/ 6.1.9.	Création d'un service mutualisé de police municipale – convention de mise en commun

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 511-7, L 512-1 à L 512-3 et R 512-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1 et suivants ;

La commune de Le Landreau avait conclu une convention de mise en commun avec celle du Loroux-Bottereau qui a pris fin en 2022. A cette occasion, les communes du Landreau, de La Chapelle-Heulin, de Mouzillon, de La Regrippiere et de La Remaudière ont souhaité organiser une mise en commun d'agents de police municipale à l'échelle de leurs 5 territoires afin de répondre au besoin croissant rencontré par chacune de ces 5 communes, de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique.

A cet effet, il est proposé la signature d'une convention ayant pour objet de préciser les effets de la mise en commun entre ces 5 communes, ainsi que les modalités d'organisation et de financement du service.

a) Composition du service

Le service serait composé de 2 agents recrutés par la commune de Le Landreau pour la création du service commun et affectés à 100 % de leur temps de travail au service. En application de l'article L 512-1 du CSI, chacun des deux agents de police municipale serait de plein droit mis à disposition des 4 autres communes par la commune de Le Landreau, dans les conditions prévues par la convention.

b) Missions du service

Les agents du service de police municipale mutualisé seront chargés d'exercer l'ensemble des missions qui leur sont dévolues par les textes, dans le cadre défini par les Maires des communes parties prenantes à la présente convention, ceux-ci disposant d'un pouvoir propre dans ce domaine, à savoir :

- Assurer la sécurité aux abords des établissements scolaires
- Réaliser des actions de prévention auprès de la population pour lutter contre les incivilités
- Contrôler l'application des actes d'urbanisme

- Lutter contre le stationnement gênant et les infractions au code de la route, en particulier aux abords des établissements scolaires
- Intervenir lors de conflits de voisinage / lutter contre les nuisances sonores.

A noter que le degré de priorité de chacune des missions listées ci-dessus pourra être différent d'une commune à l'autre.

c) **Fonctionnement concret du service**

L'autorité gestionnaire et hiérarchique des agents du service est le Maire de Le Landreau, qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination (gestion des congés, de la formation, pouvoir disciplinaire, etc.). Lorsqu'ils interviennent sur le territoire d'une autre commune, les agents du service sont placés, en fonction de la mission réalisée, sous l'autorité fonctionnelle du maire de cette commune.

d) **Dispositions financières**

Le coût du service commun est intégralement pris en charge par les collectivités bénéficiaires du service sur la base d'un coût unitaire et de la règle de répartition.

Le coût du service commun s'obtient en additionnant les charges du service mutualisé établies chaque année, et se composant comme suit :

- Les salaires et frais annexes
- Les charges directes et indirectes

Les charges du service mutualisé sont réparties à parts égales entre les 5 communes pendant les 2 premières années suivant l'entrée en vigueur de la présente convention. Par la suite, une clause de revoyure prévoit que les 5 communes se mettent d'accord pour éventuellement revoir la clé de répartition, qui pourra alors tenir compte de la population des communes ou encore du niveau d'activités du service mutualisé de police municipale sur chacune des communes.

e) **Entrée en vigueur et durée**

La présente convention de mise en commun d'agents de police municipale prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 2 ans reconductible une fois par tacite reconduction, pour une durée maximum de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Au terme des quatre ans, la convention ne pourra être renouvelée tacitement, elle devra faire l'objet d'une nouvelle rédaction mettant à jour les conditions d'application

f) **Conditions de résiliation et d'entrée d'une nouvelle commune**

Si l'une des parties envisage de mettre un terme à cet accord contractuel, un avenant entérinera toutes les conséquences de la résiliation.

Les conditions ci-après devront être respectées :

- dans un souci d'équilibre du modèle financier et de l'organisation mise en place, ce retrait ne peut intervenir qu'au moins 1 an après la conclusion de la présente convention ;
- en cas de résiliation anticipée par une des communes, celle-ci versera à la commune de Le Landreau une indemnisation correspondant à sa quote-part de participation financière au coût du service mutualisé, et ce pendant 3 ans.

Si une commune, n'étant pas partie prenante à la présente convention, souhaite intégrer ultérieurement le service mutualisé :

- la convention de mise en commun sera actualisée pour prendre en compte l'intégration d'un nouveau territoire d'intervention et mettre à jour la clé de répartition du financement du service,
- la commune « entrante » paiera une quote-part du coût du service mais également au moment de son intégration une part forfaitaire correspondant à une demi-année de sa quote-part normale pour une année de financement du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 2 voix contre (M. GAILLARD, Mme COURTHIAL) et 4 abstentions (Mme TEURNIER, Mme DUGAS, M. GUETTE, Mme BODELOCHE), décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements avec les communes de Mouzillon, La Regrippière, La Remaudière et La Chapelle-Heulin,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La Chapelle-Heulin, le 18 novembre 2022
Pour copie conforme
Le Maire,
Alain ARRAITZ



L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à dix-neuf heures trente.

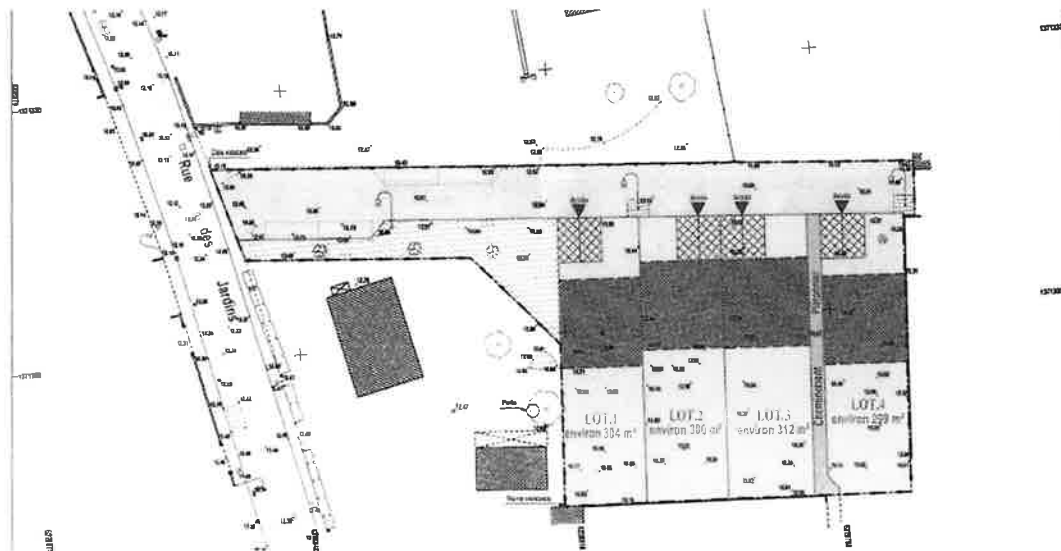
Secrétaire de séance : M. CHATILLON

Présences - Pouvoirs :

NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs	NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs
M. ARRAITZ Alain	Présent	M. CAHIER Pierre-Yves	Présent
M. KEFIFA Alain	Présent	Mme BODELOCHE Sandra	Présente
Mme COURTHIAL Nathalie	Pouvoir à Mme MESSE-BOURASSEAU	M. GALLAIS Régis	Présent
M. GAILLARD Simon	Présent	Mme TEURNIER Karine	Présente
M. CHATILLON Davy	Présent	Mme DUGAS Peggy	Présente
Mme MESSE-BOURASSEAU Karine	Présente	M. GUETTE Freddy	Présent
Mme LEROY Monique	Présente	Mme LE MAREC Elodie	Présente
M. MASSOT Philippe	Présent	M. COUGNAUD Edgar	Présent

OBJET :	URBANISME
Del-1122-02/ 3.5.9.	Dénomination de l'impasse du lotissement des Jardins

Le lotissement des jardins est actuellement en cours d'aménagement. Il est proposé au conseil municipal de nommer la voie qui sera créée à cette occasion. Le nom suivant est proposé : impasse des Osmies.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De nommer l'impasse du lotissement des jardins « impasse des osmies »



La Chapelle-Heulin, le 18 novembre 2022
 Pour copie conforme
 Le Maire,
 Alain ARRAITZ

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à dix-neuf heures trente.

Secrétaire de séance : M. CHATILLON

Présences - Pouvoirs :

NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs	NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs
M. ARRAITZ Alain	Présent	M. CAHIER Pierre-Yves	Présent
M. KEFIFA Alain	Présent	Mme BODELOCHE Sandra	Présente
Mme COURTHIAL Nathalie	Pouvoir à Mme MESSE-BOURASSEAU	M. GALLAIS Régis	Présent
M. GAILLARD Simon	Présent	Mme TEURNIER Karine	Présente
M. CHATILLON Davy	Présent	Mme DUGAS Peggy	Présente
Mme MESSE-BOURASSEAU Karine	Présente	M. GUETTE Freddy	Présent
Mme LEROY Monique	Présente	Mme LE MAREC Elodie	Présente
M. MASSOT Philippe	Présent	M. COUGNAUD Edgar	Présent

OBJET :	FINANCES
Del-1122-03/ 7.1.3.	Décision modificative n°2 du budget principal

Il est proposé au conseil municipal de voter une décision modificative du budget principal pour :

- Ajuster les crédits relatifs aux dépenses de personnel afin de faire face au remplacement d'agents ayant été en arrêt sur des périodes longues, à la seconde augmentation du SMIC en 2022 et à l'augmentation du point d'indice de juillet dernier. Il faudra ainsi :
 - Augmenter les crédits sur le chapitre 012 « dépenses de personnel » en dépenses de fonctionnement : + 70 000 €
- Ajuster les crédits en recette de fonctionnement :
 - Augmenter les crédits au chapitre 013 « Atténuation de charges » - article 6419 « remboursement sur rémunération de personnel » : + 13 000 €
 - Augmenter les crédits au chapitre 74 – article 7478 (subventions CAF) de : + 57 000 € pour tenir compte d'un décalage de versement de recettes CAF entraînant une augmentation de ces recettes sur 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

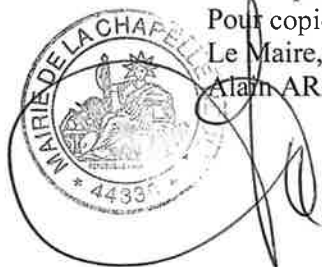
- D'augmenter les crédits sur le chapitre 012 « dépenses de personnel » en dépenses de fonctionnement : + 70 000 €
- D'augmenter les crédits au chapitre 013 « Atténuation de charges » - article 6419 « remboursement sur rémunération de personnel » : + 13 000 €
- D'augmenter les crédits au chapitre 74 – article 7478 (subventions CAF) de : + 57 000 € pour tenir compte d'un décalage de versement de recettes CAF entraînant une augmentation de ces recettes sur 2022

La Chapelle-Heulin, le 18 novembre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain ARRAITZ



L'an deux mille ving-deux, le dix-sept novembre,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à dix-neuf heures trente.

Secrétaire de séance : M. CHATILLON

Présences - Pouvoirs :

NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs	NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs
M. ARRAITZ Alain	Présent	M. CAHIER Pierre-Yves	Présent
M. KEFIFA Alain	Présent	Mme BODELOCHE Sandra	Présente
Mme COURTHIAL Nathalie	Pouvoir à Mme MESSE-BOURASSEAU	M. GALLAIS Régis	Présent
M. GAILLARD Simon	Présent	Mme TEURNIER Karine	Présente
M. CHATILLON Davy	Présent	Mme DUGAS Peggy	Présente
Mme MESSE-BOURASSEAU Karine	Présente	M. GUETTE Freddy	Présent
Mme LEROY Monique	Présente	Mme LE MAREC Elodie	Présente
M. MASSOT Philippe	Présent	M. COUGNAUD Edgar	Présent

OBJET :	FINANCES
Del-1122-04/ 7.5.1.	Demande de fonds de concours à la CCSL pour la mise en place d'un chausidou et d'une zone 30

Des crédits ont été inscrits au budget 2022 pour la mise en place d'une zone 30 dans le centre bourg et d'un chausidou (aussi appelé chaussée à voie centrale) sur les axes principaux.

Cet aménagement doit permettre de matérialiser un espace pour les cyclistes, sur ces voies du centre-bourg trop étroites pour accueillir des aménagements cyclables classiques.

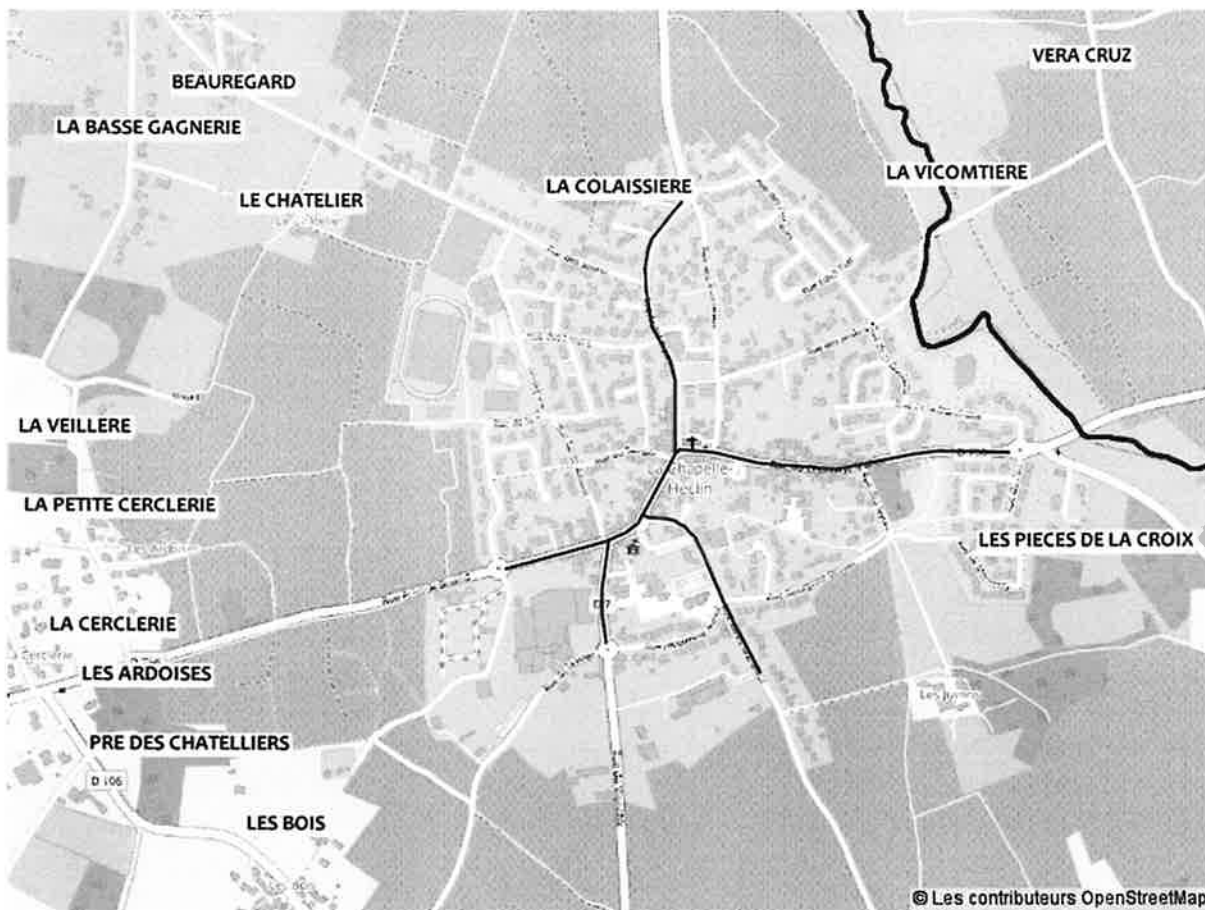
La chaussée sera partagée en 3 voies :

- Une voie centrale pour la circulation à double sens des véhicules motorisés : voitures, camions ou motos.
- Deux bandes cyclables latérales pour la circulation des vélos.

Les objectifs de ces aménagements sont les suivants :

- La régulation de la vitesse des automobilistes
- Mieux partager la route entre les différents usagers et sécuriser la pratique du vélo
- Développer ainsi l'usage du vélo.

Les voies en chausidou apparaissent en bleu sur le plan suivant et la zone 30 correspond au centre bourg (en gris sur le plan) :



Les travaux sont estimés à 14 002,56 € TTC.

Le Conseil municipal est invité à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour la réalisation d'un chaussidou et la mise en place d'une zone 30 à hauteur de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour la réalisation d'un chaussidou et la mise en place d'une zone 30 à hauteur de 10 000 €.

La Chapelle-Heulin, le 18 novembre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain ARRAITZ



L'an deux mille ving-deux, le dix-sept novembre,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à dix-neuf heures trente.

Secrétaire de séance : M. CHATILLON

Présences - Pouvoirs :

NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs	NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs
M. ARRAITZ Alain	Présent	M. CAHIER Pierre-Yves	Présent
M. KEFIFA Alain	Présent	Mme BODELOCHE Sandra	Présente
Mme COURTHIAL Nathalie	Pouvoir à Mme MESSE-BOURASSEAU	M. GALLAIS Régis	Présent
M. GAILLARD Simon	Présent	Mme TEURNIER Karine	Présente
M. CHATILLON Davy	Présent	Mme DUGAS Peggy	Présente
Mme MESSE-BOURASSEAU Karine	Présente	M. GUETTE Freddy	Présent
Mme LEROY Monique	Présente	Mme LE MAREC Elodie	Présente
M. MASSOT Philippe	Présent	M. COUGNAUD Edgar	Présent

OBJET :	FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL
Del-1122-05/ 5.2.6.	Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

En vertu des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal par délibérations du 11 juin et du 15 octobre 2020, le Maire a pris les décisions suivantes :

- Un devis relatif à une prestation d'animation pour le marché de Noël (jonglage feu et acrobaties) auprès de Johanne LEHEC (SAPHIRA performeuse) pour un montant de 670 €
- Un devis relatif à la fourniture de regards pour le réseau d'eau auprès de GANACHEAU serrurerie et métallerie pour un montant de 1 196 € TTC
- Un devis pour la dépose, fourniture et pose de potelets pour la sécurisation de la place du centre bourg auprès d'ESVIA pour un montant de 2 392,92 € TTC
- Un devis pour la réalisation de diagnostics avant travaux sur la maison du chaufournier (amiante, plomb, mэрule, termites) auprès d'adx expertise pour un montant de 1 612,80 € TTC
- Un devis pour la fourniture de deux fauteuils de bureau auprès de Verrier majuscule pour un montant de 915,84 € TTC
- Un devis pour le fleurissement de la commune auprès des pépinières Renaud pour un montant de 128,24 € TTC

La Chapelle-Heulin, le 18 novembre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain ARRAITZ

